

Hadith : un empilement de fictions fait-il une Vérité ?

écrit par Agathe Rabier | 1 avril 2025



Hadith : « *hadith* » signifie « récit ». Lorsque le terme *Hadith* est utilisé seul et au singulier, il désigne l'ensemble des récits rapportant des paroles mais aussi des actes ou même des silences de Mahomet valant approbation devant des actes d'autres personnes (comme ses Compagnons).

Histoire du *Hadith*

Deux siècles après la mort supposée de Mahomet (632), des scribes auraient entrepris de collecter les traditions orales le concernant auprès de leurs contemporains. Les plus connus sont **al-Bukhâri** (809-869, persan) qui a rassemblé **7275 *hadiths*** et **Muslim** (817-875, persan) qui en a rassemblé **7500** . La collecte de *hadiths* dura jusqu'au XVIIe siècle ; des collections de *hadiths* d'une masse considérable ont été constituées, de plus en plus fournies au fur et à mesure que l'on s'éloignait de l'époque fondatrice dont il était question. Le livre de **Alâ-ouddine al Hindî** (mort en 975 / 1567, Inde) intitulé « **Kanz-oul 'Ommâl** » est le plus volumineux avec ses **46 624 *hadiths*** . Quant à la totalité des *hadiths* connus, on en dénombre **environ 75 000** ! Cette somme constitue la « **sunna** » (tradition).



L'authenticité des *hadiths*

Chaque *hadith* est précédé d'une chaîne de transmission (« **isnad** ») qui est censée en garantir l'authenticité. De rapporteur oral en rapporteur oral, la chaîne remonte jusqu'au Prophète.

Exemple : « **Qutaybah rapporte d'Isma'il Ibn-Ja'far, lequel rapporte de Utaybah Ibn-Muslim, lequel rapporte d'Abu-Hurayrah, lequel rapporte de Mahomet qui aurait dit : « Si une mouche tombe dans votre tasse, plongez-la dans votre boisson car dans une de ses ailes il y a la maladie et dans l'autre, le remède. »** (Bukhâri 5782).



La chaîne de transmission qui le précède désigne ce *hadith* comme authentique (« **sahih** ») parce qu'on aurait, dans tous ses maillons, des transmetteurs fiables qui

permettent de remonter au Prophète. Ce qui fait autorité, ce n'est pas tant le contenu de ce qui est rapporté que la fiabilité supposée des transmetteurs. En fonction de ce critère, les collecteurs de **hadiths** les ont classés sur une échelle d'authenticité allant des plus authentiques, considérés comme faisant partie du dogme (« **sahis** »), aux « faibles » (« **da'ifs** »).

Les hadiths ont façonné la figure du prophète Mahomet

Le Coran ne dit rien de Mahomet et ne permet même pas d'en attester l'existence. En effet, ce nom qui apparaît 4 fois, n'est qu'un qualificatif qui peut tout aussi bien se rapporter à Jésus ou à un calife : « *le Bien-aimé* »[\[1\]](#) . C'est à partir des traditions orales éparses rassemblées par les collecteurs de **hadiths** que l'on a tenté d'écrire **une biographie du Prophète** (« **sîra** »). La première aurait été celle de **Ibn Ishaq** au VIII^e siècle (Bagdad), aujourd'hui disparue. Elle aurait été reprise et modifiée dans celle de **Ibn Ishâm** (m. 834, Egypte), **Al-Sirah al-Nabawiyyah**, qui fait toujours consensus. Aucune preuve historique ne permet d'en confirmer quoi que ce soit.[\[2\]](#).



Les **hadiths** sont censés renseigner les fidèles, de manière dispersée mais de source sûre, implicitement ou explicitement, sur leur Prophète. Ainsi, on y trouve les éléments d'un **portrait physique**, des traits de **comportement**, des **arbitrages** sur des sujets litigieux, des **habitudes**, des **goûts**, des **miracles** qu'il aurait effectués (sans qu'aucun ne soit mentionné dans le Coran). Ces « *miracles* » sont parfois de nature très pratique :

« *D'après Ya'la Ibn Moura : J'étais avec le Prophète en voyage lorsqu'il a voulu faire ses besoins.* »

Il m'a dit : « Va vers ces deux petits palmiers et dis-leur: -Le Prophète vous ordonne de vous rassembler ».
(*)

Alors ils se sont rassemblés et le Prophète s'est caché derrière eux et a fait ses besoins.

Puis il m'a dit : « Va vers les deux arbres et dis leur: -Retournez tous les deux à votre place ».

Je leur ai dit cela et ils y sont retournés. »

(Rapporté par **Ibn Maja** dans ses *Sounan* n°339 et authentifié par **Cheikh Albani** dans sa correction de *Sounan Ibn Maja*)[\[3\]](#)

(*) C'est à dire qu'ils se mettent l'un à côté de l'autre afin qu'il puisse se cacher derrière pour faire ses besoins.

Hadith et charia

Les musulmans reconnaissent, à l'unanimité, que **les dires et les actes du Prophète ont force de loi**, à partir des versets du Coran suivants : « **Quiconque obéit au Messager obéit certainement à Allah...** » (4, 80).

« *En effet, vous avez dans le Messager d'Allah un excellent modèle [à suivre], pour quiconque espère en Allah et au Jour dernier et invoque Allah fréquemment* » (33 ,21).

Or, si le Coran énonce des règles juridiques, (au nombre de 500, ce qui est beaucoup par rapport à d'autres textes religieux), cela n'est pas suffisant pour tout régler. **Le Hadith est la seconde source du droit musulman**. Une ligne de conduite pour les musulmans, à la fois morale et juridique, a été dégagée de ces deux sources : la « **charia** »[\[4\]](#). Une « science des hadiths » a donc été jugée indispensable pour légitimer toute décision... mais on ne peut exclure la réciproque : des **hadiths** ont été forgés pour légitimer des décisions déjà prises par le pouvoir califal. Un récit comme celui qui suit montre un « savant » de l'islam sommé de trouver **LE**

hadith qui justifiera, a posteriori, la décision du calife en place :

« J'ai entendu Ali bin Al-Madini dire : Je suis rentré chez l'Emir des Croyants {calife} et il m'a dit :

– Est-ce que tu connais un hadith avec une bonne chaîne de narration au sujet de quelqu'un qui insulte le prophète et qui est tué ?

J'ai dit : « Oui, et je lui ai cité le hadith d'Abd al-Razak, d'après Maamar, d'après Simak bin al-Fazhl, d'après Ourwa bin Mohammed d'après un homme de {la tribu de} Bilqayn qui avait dit : "Un homme insultait le prophète. Le prophète a donc dit : qui me règle le compte de cet ennemi ? Khalid ibn al-Walid a répondu : « Moi ! » Le prophète l'a donc envoyé pour le tuer". »

L'Émir des Croyants répondit : "Ceci n'est pas une chaîne de narration. Il est raconté « d'après un homme ». Je lui ai dit : « Ô Émir des Croyants, cet homme est bien connu et il est venu prêter allégeance au Prophète. Il est célèbre et bien connu ». Ali bin Al-Madini continua : « Il a donc ordonné qu'on me donne mille dinars. » [5]

On comprend aisément que les spécialistes de l'argumentation juridique à partir des **hadiths** détenaient là une « science » (le« **fiq** ») à la fois monnayable auprès du pouvoir, et leur garantissant une position enviable, tant qu'il lui donnaient satisfaction.

Indigence et prolifération

La quantité de **hadiths** est telle, qu'il semble possible d'y trouver tout et son contraire. Ce qui fut une mine où puisèrent les califes selon leurs besoins, devient aussi une source abondante d'incongruités pour le lecteur contemporain.[6]

Même en se limitant aux **hadiths** réputés les plus authentiques, provenant des auteurs les plus révéérés, on peut y faire une ample moisson...

– de superstitions :

Le Prophète a dit : « Si l'un d'entre vous se réveille et pratique ses ablutions, il devra se laver le nez en y mettant de l'eau et en soufflant trois fois parce que Satan s'est caché dans la partie supérieure de son nez toute la nuit. » (Bukhâri, vol. 4, livre 54, n° 516).

-de contre-vérités puériles :

« Le Prophète a dit : « La fièvre provient de la chaleur du Feu de l'Enfer, alors atténuez la fièvre avec de l'eau. » (Bukhâri, vol. 4, Livre 65, n° 356).

– d'incitation à la haine :

« Vous vous battrez contre les juifs et les tuerez jusqu'à ce qu'une pierre puisse dire : « Viens ici, musulman, il y a un juif qui se cache derrière moi, tue-le. » (Muslim, Livre 41, n° 463).

– d'anthropomorphisme arriéré :

Le Prophète me demanda au coucher du soleil : « Sais-tu où va le soleil lorsqu'il se couche ? » Je répondis : « Allah et son Apôtre le savent mieux. » Il dit : « Il va jusqu'à ce qu'il se prosterne sous le Trône et demande la permission de se lever à nouveau, et la permission lui est donnée, et alors un temps viendra où il ira se prosterner mais sa prosternation ne sera pas acceptée, et il demandera la permission de poursuivre sa course, mais cela ne lui sera pas permis mais il lui sera donné de retourner d'où il vient et alors il se lèvera à l'ouest. Et ceci est l'interprétation du verset d'Allah : « Et le soleil court vers un gîte qui lui est assigné

; telle est la détermination du Tout-Puissant, de l'Omniscient. » (Bukhâri, vol. 4, Livre 54, n° 421).

– de ritualisme grotesque :

Le Messager d'Allah a dit : « Lorsque quelqu'un s'essuie avec des cailloux après avoir assouvi un besoin naturel, il doit le faire un nombre impair de fois. » (Muslim ; Livre 2, n° 463).

– de volonté d'humilier :

« Ne saluez pas les juifs et les chrétiens avant qu'ils ne vous saluent et quand vous rencontrez l'un d'eux sur les routes, forcez-le à passer sur la partie la plus étroite de la route. » (Muslim, Livre 26, n° 5389).

– d'incohérences :

L'Apôtre d'Allah a dit : Celui qui mange 7 dattes Ajma chaque matin ne sera pas affecté par le poison ou la magie le jour où il les mangera. » (Bukhâri, vol. 7, Livre 65, n° 356) ET « Le Prophète, durant sa maladie à cause de laquelle il mourut disait : « Ô Aïcha, Je ressens encore la douleur causée par la nourriture que j'ai mangée à Khaibar, et , en ce moment, je me sens comme si mon aorte est (sic) en train d'être coupée par ce poison. » (Bukhâri, vol. 5, Livre 59, n° 713).

– de mépris des femmes :

« Un jour, l'Apôtre d'Allah est allé à Musalla pour Id-al-Adha ou la prière d'Al-Fitr. Puis il passa devant les femmes et [leur] dit : « Ô Femmes ! Faites l'aumône parce que j'ai vu que la majorité des occupants du feu de l'enfer sont vous (les femmes). » Elles demandèrent : « Pourquoi en est-il ainsi, Ô Apôtre d'Allah ? » Il répondit : « Vous maudissez fréquemment et vous êtes ingrates envers vos maris. Je n'ai jamais rien vu de

plus déficient en intelligence et en religion que vous. Un homme sensé pourrait être égaré par quelques-unes d'entre vous. » Les femmes demandèrent : « Ô apôtre d'Allah ! Qu'y a-t-il de déficient dans notre intelligence et notre religion ? Il dit : « La preuve apportée par deux femmes n'est-elle pas équivalente à celle d'un seul homme ? » Elles répondirent par l'affirmative. Il dit : « C'est l'insuffisance dans leur intelligence. N'est-il pas vrai qu'une femme ne peut ni prier ni jeûner pendant ses règles ? » Les femmes répondirent par l'affirmative. Il dit : « C'est l'insuffisance dans leur religion. » (Bukhâri, Volume 1, livre 6, N°301).

– de cruauté répétée et pleinement revendiquée :

« Le prophète a lapidé deux juifs, et je faisais partie de ceux qui les lapidaient. J'ai vu l'homme essayer de protéger la femme contre les pierres » (Sunan Ibn Majah 2556). » « Au temps de la période d'ignorance préislamique, j'ai vu une guenon entourée par un grand nombre de singes. Ils étaient en train de la lapider, parce qu'elle avait commis un acte sexuel illégal. Moi (Mahomet) aussi, je l'ai lapidée. » (Bukhâri, LVIII, 188).

Une femme (esclave) de (la tribu de) Juhaina vint voir le Prophète car elle était devenue enceinte à cause d'un adultère. Elle dit :

« – J'ai fait quelque chose qui mérite un châtiment, donc inflige-le moi. »

L'apôtre d'Allah appela son maître et dit :

» -Traite-la bien et amène-la-moi quand elle aura accouché.»

C'est ce qu'il fit. L'apôtre d'Allah prononça ensuite

son jugement, ses vêtements furent attachés autour d'elle et il ordonna qu'elle soit lapidée. Il pria ensuite sur son cadavre. " (Muslim XVII 4207)...

Le rejet des *hadiths*

Les *hadiths* sont, de longue date, un sujet de dissension. C'est un point de divergence entre *sunnites* et *chiites*, car ces derniers ne reconnaissent pas pour authentiques les mêmes *hadiths* que les sunnites. D'autres musulmans prétendent ne tenir aucun compte des *hadiths* en réservant leur dévotion au seul Coran. Ce sont les « *Coranistes* » et les « *Soumissionnaires* » (« *Submitters* »).



Ils conservent la croyance dans l'existence de Mahomet, dans la Révélation, dans le récit de la vie du Prophète. Cependant le Coran ne livre rien de tout cela. Ce sont les *hadiths* et la *sîra* (*biographie du Prophète*) qui confèrent une chronologie et un semblant de linéarité aux événements fondateurs de l'islam. Or la *sîra* est tirée des *hadiths*. Le Coran est un discours dépourvu de plan, de continuité, de repères temporels, d'ancrage géographiques, de confirmations historiques. Les explications qui l'accompagnent (*tafsîr*) ont les mêmes sources hadithiques – donc hasardeuses – que le reste. Envisagé seul, le Coran n'est donc plus qu'un texte flottant, juxtaposant bout à bout des bribes de plagiat sans ordre ni raison.[\[7\]](#)

La mise en cause du *Hadith* détruit le *Hadith*... mais ne sauve pas pour autant le Coran.

En conclusion, la production des *hadiths* a certainement été inspirée par la nécessité de donner corps, en la personne du prophète Mahomet, à une doctrine qui peinait à faire l'unanimité deux siècles après les origines de l'islam. Un même effort a conduit, en parallèle, à la narration chronologique de la vie du Prophète (« *sîra* »). Le *Hadith* joint au Coran constituait ainsi, au service des califes, un bloc de croyances qui fondait un édifice social, consolidait un empire, en légitimait la mise en ordre, en affirmait la vocation triomphante face aux peuples qu'il entendait subjuguier. On combla les lacunes du Coran, souvent abscons, par une surenchère « *savante* », écrasante par la quantité, mais à portée de tous les esprits par sa piètre qualité. Cela fut fait par empilement de matériaux, sans recherche d'une architecture qui satisfasse le goût ni la raison. On a cru faire oublier sous un amas d'anecdotes, les apories, les abjections et les faiblesses du lectionnaire coranique originel. On n'est parvenu qu'à en ajouter d'autres. Une chape de plomb a scellé cet édifice branlant. Aujourd'hui que la compilation est assistée par la technique et que la diffusion de ses résultats est instantanée, une telle entreprise de camouflage n'est plus destinée à durer.

.....

[1] Cf. Agathe RABIER, « M.H.M.D. : y a-t-il quelqu'un derrière les 4 lettres de... Mahomet ? », in Résistance républicaine, 16/03/2024.

<https://resistancerepublicaine.com/2024/03/16/m-h-m-d-y-a-t-il-quelquun-derriere-ces-4-lettres/>

[2] Cf. Agathe Rabier, « L'islam est-il bâti sur des sables mouvants ? », in Résistance républicaine, 06/12/2023.

<https://resistancerepublicaine.com/2023/12/06/lislam-est-il-bati-sur-des-sables-mouvants/>

[3] Cité dans Hadith du jour.
https://www.hadithdujour.com/hadiths/hadith-sur-Un-miracle-du-Prophete_2670.asp

[4] Cf. Agathe RABIER, « Charia : où mène le sentier d'Allah ? », in Résistance républicaine, 16/10/2023.
<https://resistancerepublicaine.com/2023/10/16/charia-ou-mene-le-sentier-dallah/>

[5] Selon Hocine KERZAZI, « Le hadith aux abois », in Islam et Vérité, ce récit se trouverait chez deux historiens musulmans : Ibn AZM dans Al-Muhalla, vol.11, p.413. et Ibn TAYMIYY dans al-Sarimu al-Maslul, p.59.

[6] Majid OUKACHA, « 10 Citations absurdes du prophète Mohammed », 04/07/2019. <https://youtu.be/l5ZbwvkUHA8>

[7] Cf. Agathe RABIER, « Le Coran va-t-il s'autodétruire ? », in Résistance républicaine, 12/08/2024.
WZwUXpaoKTrdCjeJkXJTZcAyDCFoju&oe=66DDCBB8<https://resistancerepublicaine.com/2024/08/12/le-coran-va-t-il-sautodetruire/>